

**Société d'investissement à capital variable dénommée « BTP OBLIGATIONS »**  
**Code ISIN: FR0000296030**

Paris, le 28 juin 2016

**Objet : fusion-absorption de la société d'investissement à capital variable « BTP OBLIGATIONS » par la société d'investissement à capital variable « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS »**

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaire de la société d'investissement à capital variable « BTP OBLIGATIONS » (ici la « **SICAV Absorbée** » ou la « **SICAV** »), nous avons l'honneur de vous informer de la fusion-absorption de votre SICAV par la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS » (ici la « **SICAV Absorbante** »).

## 1. L'OPERATION

- Afin d'accroître les capacités d'investissement de votre SICAV, le Conseil d'administration de votre SICAV a décidé de la fusionner avec la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS ». Les deux SICAV ont la même classification («Obligations et autres titres de créance libellés en euro») et sont essentiellement investies en instruments de taux libellés en euros, étant précisé que, contrairement à votre SICAV, l'univers d'investissement de la SICAV Absorbante est filtré en amont selon les principes de la gestion ISR dite « ISR Engagée ».

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juin 2016. L'opération de fusion sera effective le 09 août 2016 sur la base de la valeur liquidative du 08 août 2016, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Ainsi, en date du 09 août 2016, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des SICAV Absorbée et Absorbante, tenues le même jour, la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS » absorbera votre SICAV et recevra la totalité de ses actifs. Votre SICAV sera en conséquence dissoute. A compter de cette date, vous détiendrez des actions de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS ».

- Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de la SICAV Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 à 11 heures 30. Ils reprendront sur la SICAV Absorbante le 09 août 2016.
- Pour rappel, la SICAV Absorbante dispose de deux catégories d'actions : une catégorie d'actions C et une catégorie d'actions D, ouvertes toutes les deux à tous souscripteurs mais qui présentent des caractéristiques différentes, notamment en matière d'affectation des sommes distribuables. Pour les besoins de l'opération, ECOFI Investissements, société de gestion par délégation des SICAV Absorbée et Absorbante, a décidé, en étroite coordination avec le Conseil d'Administration de chaque SICAV concernée, de regrouper les actionnaires de la SICAV Absorbée sur la catégorie d'actions C de la SICAV Absorbante.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite à la fusion-absorption de la SICAV « BTP OBLIGATIONS » par la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS », vous recevrez des actions C (et/ou millièmes d'actions C le cas échéant) de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS ».

- Si toutefois les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos actions sans frais et à tout moment, les SICAV Absorbante et Absorbée ne facturant aucune commission de rachat.

SG

## 2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

- Profil de risque :

Modification du profil rendement/ risque : OUI

Augmentation du profil rendement/ risque : NON

- Augmentation des frais : OUI

- Présentation succincte des modifications

- (i) Objectif de gestion

Actuellement, la SICAV Absorbée a pour objectif la valorisation de son capital à moyen terme, en recherchant une performance égale à celle de l'indice EuroMTS 3/5 ans.

En fusionnant avec la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS », l'objectif sera d'obtenir une performance nette de frais égale à celle de l'indice de référence Barclays Euro Aggregate 3-5 ans en mettant en œuvre une stratégie ISR.

- (ii) Stratégie d'investissement

Actuellement, la SICAV Absorbée est spécialisée dans la gestion des obligations d'Etats de la zone Euro et titres assimilés. Le portefeuille est investi à hauteur de 90% au minimum en obligations et en titres de créance négociables émis ou garantis par des Etats de la zone Euro.

Le processus de gestion repose sur les considérations de la société de gestion ou du gérant en matière de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêt à moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions, à l'achat comme à la vente, sur les émissions obligataires en jouant sur les rendements et les échéances.

En fusionnant avec la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS », la stratégie d'investissement sera filtrée en amont selon les principes de gestion ISR dite « ISR Engagée ». Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le portefeuille demeurera investi à 90% maximum de son actif net en instruments de taux libellés en euros. Toutefois, contrairement à la SICAV Absorbée, orientée dans la gestion des obligations d'Etats, la SICAV Absorbante sera investie non seulement en titres d'Etats souverains situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE mais également en titres d'émetteurs privés situés au sein des zones géographiques précitées.

- (iii) Profil de risque

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de la SICAV Absorbante est moins large puisque comprise entre « 0 » et « +5 », contre une sensibilité comprise entre « 0 » et « +7 » pour la SICAV Absorbée. Par conséquent, l'impact de la hausse des taux sur la valeur liquidative sera moins marqué qu'auparavant et le risque de taux pourra être moins important.

- (iv) Frais

Les frais de gestion de la SICAV Absorbée s'élèvent à 0,826% TTC maximum de l'actif net.

La fusion se traduira par une légère hausse des frais de gestion qui s'élèveront à 0,83% TTC maximum de l'actif net pour les catégories d'actions C et D de la SICAV Absorbante.

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par l'opération de fusion, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

SG

### **3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, du document d'informations clés pour l'investisseur de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS » ainsi que le rapport sur les conditions de la fusion-absorption qui sont tenus au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Le prospectus de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS » sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande des actionnaires auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



**Sébastien GRASSET**  
Directeur Général

**ANNEXES**
**TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA SICAV « BTP OBLIGATIONS »  
ET DE LA SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS »**

Caractéristiques	SICAV ABSORBEE « BTP OBLIGATIONS »	SICAV ABSORBANTE « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS »
Code ISIN	FR0000296030	FR0011045145 – Actions C FR0010466037– Action D
Commissaires aux comptes	MAZARS	KPMG AUDIT
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	<u>Actions C</u> : résultat net : capitalisation. plus-values nettes réalisées : capitalisation.  <u>Actions D</u> : résultat net : distribution. plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution.
Décimalisation	Néant	En millièmes de part
Date de clôture de l'exercice	Septembre	Décembre
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif la valorisation du capital à moyen terme, en recherchant une performance égale à celle de l'indice EuroMTS 3/5 ans.	L'objectif de gestion de la SICAV est d'obtenir une performance nette de frais de gestion réels au moins égale à celle de l'indice Barclays Euro Aggregate 3-5 ans en mettant en œuvre une stratégie ISR.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence de la SICAV est l'EuroMTS 3/5 ans (cours de clôture – coupons réinvestis). Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. L'EuroMTS 3/5 ans mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone Euro, coupons réinvestis, dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Il est calculé par MTS Group et disponible sur le site <a href="http://www.euromtsindex.com">www.euromtsindex.com</a> (Ticker Bloomberg : EXEB5).	L'indicateur de référence de la SICAV est l'indice Barclays Euro Aggregate 3-5 ans (cours de clôture, coupons réinvestis). Néanmoins il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise pas à répliquer l'indice précité. L'indice Barclays Euro Aggregate 3-5 ans est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euro de maturités comprises entre 3 et 5 ans et dont la notation minimum est BBB- (catégorie « Investment Grade ») sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) ou sur l'échelle de l'une des deux autres agences de notation retenues parmi les agences de notations reconnues (Fitch Ratings et Moody's Investors Services). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.  Site internet de publication de l'indice : <a href="http://www.bloomberg.com">http://www.bloomberg.com</a> . (Ticker : LE35TREU Index).
Stratégie d'investissement	La SICAV est spécialisée dans la gestion des obligations d'Etats de la zone Euro et en titres assimilés (CADES et TREUHAND). Le processus de gestion tient compte des prévisions macroéconomiques de la société de gestion pour choisir un niveau de sensibilité aux taux d'intérêt (variation de la valeur du portefeuille pour une hausse de 1 % des taux d'intérêt). Ce choix est exprimé en pourcentage de la sensibilité de l'indice de référence.  Toutefois, le gérant peut moduler cette règle en prenant ponctuellement position en réaction aux mouvements à court terme des taux d'intérêt.  Au-delà du choix directionnel, des positions de courbe peuvent être mises en œuvre, c'est à dire une position de mouvement relatif entre des taux d'intérêt d'échéances différentes (ex : rétrécissement de la pente 10 ans - 2 ans). Ces positions ont une sensibilité directionnelle faible. Sur la partie courte de la courbe des taux, certaines stratégies	L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Engagé ».  Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs :  (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs publics, parapublics ou privés, fondée sur les critères d'évaluation utilisés notamment par Vigeo ou Sustainalytics (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes), avec une surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (équilibre des pouvoirs au sein des instances, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances). La note ESG globale attribuée aux entreprises, obtenue selon une approche « best in class » (i.e. en relatif par rapport aux entreprises d'un même secteur), est ensuite répartie en déciles ;

	<p>prennent positions en fonction d'anticipations sur le rythme de la politique monétaire. Ces positions sont généralement effectuées avec des contrats de taux courts (Euribor).</p>	<p>(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face, obtenue selon une approche « best in universe » (i.e. sans distinction selon les secteurs). Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort) par Sustainalytics.</p> <p>Le filtre « ISR Engagé » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse forte ou majeure (de niveaux 4 et 5).</p> <p>Ce filtre conduit également à limiter l'investissement en titres émis par les Etats dont la performance ESG est limitée (note ESG comprise entre les déciles 6 et 8) en cantonnant leur poids à 30% du portefeuille.</p> <p>Les investissements en titres émis par des Etats non notés ou les plus mal notés (note ESG comprise entre les déciles 9 et 10) et par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires » sont également exclus.</p> <p>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : <a href="http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0_0.pdf">http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0_0.pdf</a></p> <p>Au sein de l'univers ainsi filtré, le portefeuille est investi en instruments de taux libellés en euro représentatifs de dettes privées. Ces émetteurs relèvent essentiellement de la catégorie « Investment Grade » et sont sélectionnés au regard de leur positionnement au sein du secteur économique auquel ils appartiennent, de leur qualité de crédit et la maturité des titres émis.</p> <p>La sélection des émetteurs est effectuée au terme d'une analyse de crédit fondamentale des émetteurs et de leurs émissions. Quatre critères de sélection discriminants seront utilisés pour construire et suivre les titres en portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les résultats de l'émetteur ;</li> <li>- les actifs corporels et incorporels de l'émetteur ;</li> <li>- les termes et conditions de l'émission retenue ;</li> <li>- l'équipe dirigeante de l'émetteur.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le portefeuille est complété par des investissements défensifs (Etats, valeurs financières), au gré des anticipations économiques de la société de gestion. Au-delà de ce choix de support, le risque de taux du portefeuille est ajusté pour refléter la conviction du gérant sur le comportement des taux d'emprunt Etats européens.</p>
Actifs utilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Actions</u> Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.</li> <li>• <u>Obligations, TCN et instruments du marché monétaire</u> Le portefeuille est investi à hauteur de 90% au minimum en instruments financiers de taux (obligations et titres de créance négociables), libellés en euros et émis ou garantis par des Etats souverains situés au sein de la zone Euro. Les obligations indexées sur l'inflation sont utilisées en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Actions</u> Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.</li> <li>• <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> Le portefeuille est investi à hauteur de 90% minimum de l'actif net en instruments financiers de taux (obligations et titres de créance négociables), libellés en euro, émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE. La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en</li> </ul>



<p>diversification du risque de taux.</p> <p>Les placements libellés dans une devise autre que l'euro sont prohibés.</p> <p>La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, est comprise entre « 0 » et « + 7 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Parts ou actions d'OPCVM et FIA</u> La fraction du portefeuille investie en parts et actions d'autres OPCVM et/ou FIA français est limitée à 10% maximum de l'actif net. Les OPCVM et/ou FIA susceptibles d'être sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</li> <li>• <u>Instruments financiers à terme</u> Le gérant peut avoir recours, en couverture comme en exposition, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou sur des marchés organisés français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé. Les options de taux pourront être utilisées mais uniquement à l'achat. Les marchés dérivés sont également utilisés dans la perspective d'une surexposition du portefeuille au risque de taux au moyen de stratégies d'arbitrage par lesquelles le gérant prend des positions représentatives des anticipations de déformation de la courbe des taux.</li> </ul>	<p>retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « Investissement Grade » (par exemple de notation supérieure à « BBB- » sur l'échelle Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure à Baa3 dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, la SICAV pourra être investie, dans la limite de 10% maximum de son actif net, en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB- » sur l'échelle Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings ou de notation inférieure à Baa3 dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, est comprise entre « 0 » et « + 5 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA</u> La fraction du portefeuille investie en parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de droit français est limitée à 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Les OPCVM et/ou FIA susceptibles d'être sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou « diversifié ». Ces OPC peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</li> <li>• <u>Les instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger, ou négociés de gré à gré</u> Le gérant peut avoir recours, en couverture comme en exposition, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou sur des marchés organisés français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à piloter le risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé pour tirer profit des variations de ces marchés. Le gérant peut également surexposer le portefeuille au risque de taux en prenant des positions représentatives des anticipations de déformation de la courbe des taux. Les options sur taux pourront être utilisées mais uniquement à l'achat. La surexposition de l'actif via les instruments financiers dérivés peut atteindre 100% de l'actif net maximum.</li> </ul>
---	---

St

Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• risque de perte en capital</li> <li>• risque de taux</li> <li>• risque de gestion discrétionnaire</li> <li>• risque de crédit</li> <li>• risque lié à la surexposition</li> <li>• risque lié aux stratégies d'arbitrage</li> <li>• risque de contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• risque de perte en capital</li> <li>• risque de gestion discrétionnaire</li> <li>• risque de taux</li> <li>• risque crédit</li> <li>• risque lié à la surexposition</li> <li>• risque lié aux différents choix d'allocation sur la courbe des taux</li> <li>• risque de contrepartie</li> </ul>
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	0,826% TTC maximum de l'actif net	0,83% TTC maximum de l'actif net

**DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES**

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2016), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38 5 bis du Code Général des Impôts et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1° a. du même Code.



**CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 17 avril 2016, en ce qui concerne l'action de la SICAV « BTP OBLIGATIONS », la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de l'action de la SICAV « BTP OBLIGATIONS » : 4 951,58 euros}}{\text{Valeur liquidative de l'action de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS » : 349,26 euros}} = 14,177$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une action de votre SICAV, 14,177 actions de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS » et une soulte en espèces de 0,12 euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

Si, en raison de la parité d'échange, les actionnaires de la SICAV Absorbée n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes d'actions de la SICAV Absorbante, ils recevraient le nombre entier de millièmes d'actions de la SICAV Absorbante immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction d'actions de la SICAV Absorbante formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.

